



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2024-09-09

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 09 septembre 2024, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 24-09-098

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 24-09-099

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 24-09-100

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 24-09-101

Approbation de la liste des comptes du mois d'août 2024

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-09-102

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément aux règlements numéros 617-2018 et 647-2024 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois d'août 2024 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 398 663.97\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 95 736.12\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 494 400.09\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Club Lions, souper bénéfique et danse country du 12 octobre 2024

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que la municipalité soit représentée au souper par l'achat de 2 billets au coût de 40\$ chaque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande d'utilisation sans frais de la salle communautaire par M. Rénaud Larocque

Demande de M. Rénaud Larocque d'utiliser sans frais la salle communautaire pour organiser des cours de danse les mercredis soir. Le conseil est d'avis à privilégier les citoyens de la municipalité lorsqu'il est temps d'offrir la gratuité de certains services. La gratuité est conditionnelle à ce que les citoyens de la municipalité représentent minimalement 50% des inscriptions.

Demande d'un passage piétonnier au coin du 6^e rang et rue Principale et d'un trottoir à partir de la rue Savoie

Le conseil prend acte de de la demande et analysera le projet au moment de la réalisation budgétaire pour la prochaine année (autorisation du ministère des Transports, budget, vérification de l'espace requis vs l'emprise, etc.).

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h11 et se termine à 20h11. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Résolution # 24-09-103

Contrat pour la construction d'un abri à abrasifs au garage municipal, demande de paiement numéro trois

ATTENDU la résolution numéro 23-11-152 adjugeant le contrat à Le groupe Drumco construction inc et les travaux exécutés au 31 août 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme Fusion expert conseil quant à la demande de paiement #3, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatif aux présents travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE le décompte progressif numéro trois soit accepté ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le conseil autorise le paiement de 87 890.53\$, la somme de 9 765.62\$ correspondant à la retenue de dix pourcent (10%) ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie ;

QUE trente pourcent (30%) de la dépense soit payée à même le fonds général et que soixante-dix pourcent (70%) de la dépense soit affectée à la subvention du PRACIM volet 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspectrice en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 24-09-104

10. Conseil

Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser le maire et/ou la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Résolution # 24-09-105

Autorisation de signature – Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

ATTENDU la confirmation du ministère de l'Éducation quant à la subvention du PAFIRSPA pour le projet de réfection de la patinoire extérieure ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-09-106

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la convention d'aide financière déposée par le ministère de l'Éducation (dossier U-2023-0021) soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE la Municipalité confirme son engagement à réaliser ces travaux selon les modalités d'application ;

QUE le Conseil autorise le directeur général, monsieur Marc Lévesque, à être signataire pour et au nom de la municipalité ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté une telle politique le 08 juillet 2024 (résolution n° 24-07-085) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémie Lebel et résolu à l'unanimité de :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton abroge la Politique contre le harcèlement au travail adoptée le 08 juillet 2024 (résolution n° 24-07-085);

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Compte-rendu de la réunion du comité consultatif des loisirs

Le conseil prend acte du compte-rendu de la réunion du 26 août 2024.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-09-107

Résolution # 24-09-108

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt du compte-rendu du camp de jour estival 2024

Le conseil prend acte des rapports rédigés par la coordonnatrice du camp de jour.

Remerciements aux animatrices et animateurs du camp de jour

ATTENDU que le camp de jour estival s'est très bien déroulé et que la municipalité n'a reçu que de bons commentaires des parents et de la direction ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu de féliciter la coordonnatrice du camp ainsi que les animatrices et animateurs pour leur bonne gestion du camp.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de juillet 2024 réalisés par la firme Asisto

Le rapport n'ayant pas été reçu, il sera déposé à la prochaine séance.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois d'août 2024

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois d'août 2024

Les documents n'ayant pas été reçus, ils seront déposés à la prochaine séance.

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets

ATTENDU que l'édition 2024 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », se déroulera cette année du 21 au 27 octobre ;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

ATTENDU qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité proclame la semaine du 21 au 27 octobre 2024 « La Semaine québécoise de réduction des déchets » ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-09-109

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE tous les citoyens soient invités à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'août 2024

Le conseil en prend acte.

Demande d'intervention de cours d'eau

La municipalité informera le coordonnateur des cours d'eau de la MRC d'Acton qu'aucune demande d'intervention n'a été déposée.

Le conseil en prend acte.

Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2025-2026-2027

Le rôle n'ayant pas été reçu, il sera déposé à la prochaine séance.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de juin 2024

Les rapports n'ayant pas été reçus, ils seront déposés à la prochaine séance.

Croix-Rouge Canadienne, renouvellement de l'entente de services aux sinistrés

ATTENDU que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU que la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU que les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 24-09-110

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, l'entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE le conseil approuve le projet d'entente soumis incluant les contributions annuelles, entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & greffier-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité ladite entente et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Aucun règlement.

20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h20 et se termine à 20h20. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu de lever l'assemblée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier